

LETTRE OUVERTE POUR LE RESPECT DE LA VOLONTÉ DES VOLONTAIRES AU DON D'ORGANES

Madame la Ministre de la Santé,

FRANCE ADOT a été la première association à s'engager pour informer le public et diffuser gratuitement la carte de volontaire aux dons d'organes et de tissus.

Elle a initié la Journée Nationale du Don d'Organes en 1996.

Notre constat :

Malgré de nombreuses campagnes nationales de sensibilisation organisée tant par FRANCE ADOT que par l'Agence de la biomédecine, la France est toujours en manque chronique d'organes à transplanter.

FRANCE ADOT observe que :

- le taux de refus est en augmentation depuis 2007,
- le consentement présumé, prévu par la loi Caillavet de 1976, n'est pas appliqué.

Et ce, malgré le fait que :

- Près de 80% de nos concitoyens sont favorables au don de leurs organes après leur mort
- 63% approuvent le prélèvement d'organes post-mortem pour leurs proches.

Dans la pratique, la volonté de faire un acte généreux, même exprimée de façon claire, peut être remise en cause par un proche opposé au don d'organes ou simplement troublé par la perte d'un être cher.

Cette situation est très préjudiciable eu égard à l'intérêt des patients en attente.

LE RESPECT ABSOLU DE LA VOLONTE DES DONNEURS DOIT ETRE LA REGLE.

Les propositions de FRANCE ADOT :

- 1. FRANCE ADOT demande un retour à l'essence même de la Loi fondatrice, basée sur le principe du consentement présumé.**
- 2. FRANCE ADOT souhaite que le Registre actuel évolue pour permettre le respect absolu de la volonté de chacun.**

Ceci permettrait à chaque personne, sur la base du volontariat, de faire connaître sa position, POUR ou CONTRE le don d'organes.

L'inscription, dans un sens ou dans l'autre, n'aurait aucun caractère obligatoire, ni permanent : en l'absence de positionnement, le consentement présumé serait appliqué dans les mêmes conditions qu'actuellement.

À défaut d'officialiser la carte de volontaire aux dons d'organes, tout doit être fait pour un respect absolu de la volonté des donneurs.

**P/O FRANCE ADOT
Le 24 Mai 2014**

FRANCE ADOT a été créée en 1969 à l'initiative du Pr Jean DAUSSET, Prix Nobel de Médecine. Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 13 février 1978.

De par son antériorité, elle est la première association de promotion du don d'organes et de tissus humains. Elle bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Education Nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

SITUATION LEGISLATIVE ACTUELLE

Registre National des Refus au Don d'Organes (RNR) et 'Consentement Présumé'

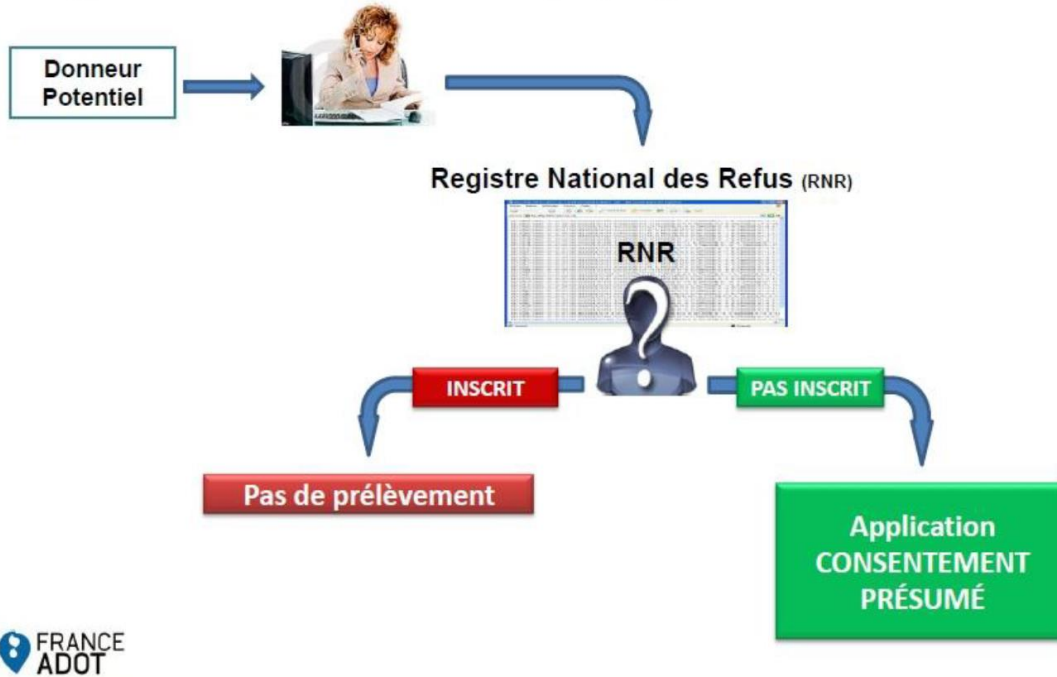


Schéma 1 – Situation législative actuelle

POSITION FRANCE ADOT : OUI au RESPECT de la VOLONTE des DONNEURS

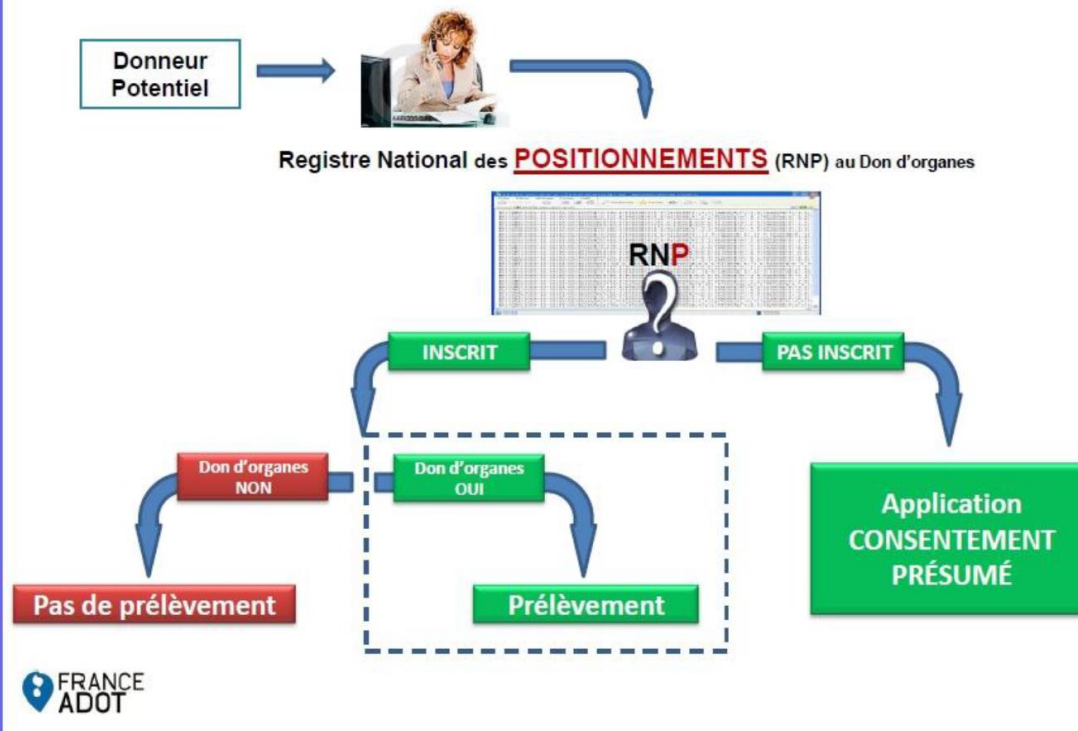


Schéma 2 – Position de FRANCE ADOT : OUI au respect de la volonté des Donneurs